



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **27 juin 2011**

Délibération n° 2011-2276

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Prestation de production et de diffusion de programmes radiophoniques d'information sur les déplacements multimodaux dans l'aire urbaine lyonnaise - Convention de coordination d'achat

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur Collomb

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 17 juin 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 29 juin 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, M. Barret, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Blein (pouvoir à M. Crédoz), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Balme (pouvoir à M. Claisse), Barthélémy (pouvoir à Mme Bargoin), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Mme Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Yéréman), MM. Coulon (pouvoir à M. Darne JC.), Deschamps (pouvoir à M. Corazzol), Fleury (pouvoir à M. Guimet), Havard (pouvoir à M. Gignoux), Jacquet (pouvoir à M. Plazzi), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Muet (pouvoir à M. Nissanian), Quiniou (pouvoir à M. Forissier), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Gléréan), MM. Serres (pouvoir à M. Roche), Terrot (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : MM. Albrand, Giordano, Réale, Vurpas.

**Séance publique du 27 juin 2011****Délibération n° 2011-2276**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Prestation de production et de diffusion de programmes radiophoniques d'information sur les déplacements multimodaux dans l'aire urbaine lyonnaise - Convention de coordination d'achat**

service : Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les objectifs nationaux et internationaux de diminution drastique et rapide des émissions de gaz à effet de serre, au centre du sommet de Copenhague qui s'est tenu du 7 au 18 décembre 2009, concernent directement, au-delà de l'Etat, les gestionnaires de la mobilité, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements. L'optimisation de l'usage des réseaux et des différents modes de déplacements dans l'espace et dans le temps constituent à cet égard un enjeu déterminant.

Afin d'offrir aux habitants de l'aire urbaine lyonnaise et sa périphérie un service d'informations en temps réel sur l'état des trafics et des déplacements, les acteurs de la mobilité (Région Rhône-Alpes, Département du Rhône, Communauté urbaine de Lyon, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise (SYTRAL) ainsi que l'Etat) ont décidé de proposer aux usagers de ces différents modes de déplacements un service novateur d'information radiophonique sur la mobilité, tous modes de déplacements confondus.

Ce nouvel outil de diffusion d'information sur les déplacements à destination des usagers a pour but de faciliter leurs déplacements et de les encourager à adopter des habitudes de mobilité durable. Ce média vient ainsi compléter les outils mis en place dans le cadre de la centrale de mobilité de la Communauté urbaine, portés par le service Info-Trafic.

Ainsi, ce projet de programmes radio dédiés à la mobilité, initié en 2003 et réactivé en 2009, a pour objectif :

- de proposer aux usagers des réseaux un service directement utile à la gestion de leurs déplacements, en temps réel ou pour les préparer,
- d'encourager les citoyens à réfléchir sur les comportements à adopter pour réduire les conséquences collectives de congestion urbaine et d'empreinte écologique,
- de permettre aux gestionnaires de réseaux de diffuser de manière coordonnée et à bon escient des informations instantanées, fiables et ciblées sur les conditions de mobilité, notamment en période perturbée.

Par délibération du 22 mars 2010, le conseil de Communauté a approuvé un premier protocole d'accord relatif à la mise en place et au fonctionnement d'une radio d'information multimodale sur l'aire urbaine lyonnaise et sa périphérie.

Ce protocole traduisait les engagements de chacun des acteurs concernés et fixait le cadre du projet, ses conditions financières et juridiques de réalisation. Il prévoyait, notamment, un partenariat avec les sociétés d'autoroutes ASF et APRR en vue d'émettre sur la fréquence FM 107.7. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) n'ayant pas souhaité inclure la fréquence FM 107.7 dans le plan de fréquence ouvert à candidature en avril 2010, le protocole d'accord est, par conséquent, devenu caduc.

Pour autant, il est proposé de maintenir la dynamique du projet entre les partenaires publics avec une première étape de diffusion sous forme de programmes dédiés à la mobilité sur l'aire urbaine de Lyon, diffusés par web-radio. Ce canal, de plus en plus répandu, permet notamment l'écoute depuis un smartphone, en temps choisi, et constitue une réponse d'avenir appropriée pour un usage mettant en jeu plusieurs modes de déplacements successifs. Cette phase du projet est conçue comme une étape sur laquelle pourront s'appuyer les partenaires en vue de la diffusion analogique des programmes, ou numérique si cette possibilité est ouverte par le CSA.

Les prestations de production et de diffusion de programmes radiophoniques ne sont pas soumises aux dispositions du code des marchés publics (article 3.4). Néanmoins, les partenaires ont souhaité qu'une mise en concurrence soit organisée afin de respecter les principes fondamentaux de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Elle permettra de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse. Cette mise en concurrence serait réalisée dans le cadre d'une procédure *ad hoc* avec discussion par phases.

Il est proposé à cet effet que les partenaires publics constituent un groupement de coordination d'achats, selon les modalités décrites dans la convention de coordination d'achat soumis à l'approbation du Conseil.

Inspirée du groupement de commandes prévu par le code des marchés publics, cette convention fixe, notamment, son objet, sa durée, les missions du coordonnateur, les rôles et obligations respectives de chacun des signataires.

Cette convention établit également les principes de gouvernance du projet. Il est notamment prévu une présidence tournante entre les quatre signataires de la convention.

Le coordonnateur désigné est le représentant de la collectivité qui assure, par roulement, la présidence du comité de pilotage politique, en l'occurrence la Communauté urbaine pour la première période de juin 2011 à juin 2012.

Une commission d'achat *ad hoc*, composée d'un représentant élu de chaque partie signataire de la présente convention, serait chargée de désigner les candidats admis à négocier (au plus trois), de donner un avis sur les offres et les classer. L'attribution et l'autorisation de signature du marché relèvent de la compétence des instances délibérantes de chaque membre du groupement.

Le contrat envisagé prendrait la forme d'un marché à bons de commandes d'une durée de 3 ans, à compter de sa date de notification.

Les montants maximaux de participations des signataires de la convention ne devront pas excéder ceux indiqués dans le protocole initial, à savoir pour une durée de 3 ans :

	Montant total de la participation maximum (en € HT)	Montant total de la participation maximum (en € TTC)	Participation annuelle moyenne (en € TTC)
Région Rhône-Alpes	377 000	450 892	150 297
Département du Rhône	435 000	520 260	173 420
Communauté urbaine de Lyon	435 000	520 260	173 420
Sytral	435 000	520 260	173 420

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- juin-juillet 2011 : délibérations de la Région, de la Communauté urbaine, du département du Rhône et du Sytral pour autoriser la signature de la convention,
- été 2011 : appel à concurrence,
- octobre 2011 : choix des candidats admis à discuter,
- décembre 2011 : avis de la commission *ad hoc* sur le choix du prestataire,
- janvier-février 2012 : délibérations des collectivités pour l'attribution et l'autorisation de signature du marché,
- mai-juin 2012 : début de diffusion des programmes sur support web et smartphones,
- fin 2013 : bilan de fonctionnement pour valider la poursuite de la diffusion en web radio et/ou la diffusion en mode analogique (fréquence FM) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la participation de la Communauté urbaine de Lyon sur 3 ans, pour un montant maximum de 520 260 € TTC, en vue de la production, diffusion et rediffusion de programmes radiophoniques d'information sur les déplacements multimodaux dans l'aire urbaine lyonnaise,

b) - la convention de coordination d'achats à passer entre le département du Rhône, la région Rhône-Alpes, la Communauté urbaine de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral) relative à la production, la diffusion et rediffusion de programmes radiophoniques d'information sur les déplacements multimodaux dans l'aire urbaine lyonnaise.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention de coordination d'achats et tous les actes contractuels y afférents.

3° - **Désigne** monsieur le Vice-Président en charge des nouvelles mobilités urbaines pour siéger au comité de pilotage de ce projet et à la commission d'achats *ad hoc*.

4° - **Les montants** à payer seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011, 2012 et 2013 - section de fonctionnement - compte 622 800 - fonction 821 - opération 2252.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2011.**